

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CORSO-SARDE

SEANCE DU 23 JUIN 2016

L'An deux mille seize et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la délibération des 20 et 21 décembre 2012 de l'Assemblée de Corse habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer un accord-cadre de coopération internationale avec la Région Autonome de Sardaigne,

CONSIDERANT les thématiques retenues lors de l'accord-cadre de 2013, en particulier la sauvegarde de l'identité, la culture, le patrimoine culturel et environnemental de la zone commune Corse-Sardaigne, ainsi que le secteur de la culture, de la langue et du patrimoine,

CONSIDERANT les termes de la déclaration d'intention Sardaigne - Corse du 14 mars 2016, en matière de liens culturels évidents, pouvant générer des opportunités naturelles de coopération dans l'aire euro-méditerranéenne, notamment grâce aux mises en réseaux et par la réalisation d'actions communes, dans l'objectif de favoriser le développement culturel,

CONSIDERANT les ressources culturelles et patrimoniales exceptionnelles communes de la Corse et de la Sardaigne, spécifiquement dans le domaine des sites préhistoriques monumentaux,

CONSIDERANT les outils institutionnels de la Corse et de la Sardaigne en matière d'équipements scientifiques et culturels : universités avec section d'archéologie et de préhistoire, monuments préhistoriques aménagés et accessibles aux publics, collections publiques de statues monumentales préhistoriques, avec notamment la 3^{ème} collection de statues-menhirs de France conservée à Sartène, et les réseaux de forces vives qu'ils représentent,

CONSIDERANT non seulement le contexte favorable à la promotion d'une politique culturelle développant les spécificités propres aux identités des deux îles, mais également les enjeux d'attractivité des territoires, notamment en regard de la diversification de l'offre touristique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PROPOSE de réaffirmer le domaine de la culture et du patrimoine dans les axes prioritaires et d'inscrire cette thématique dans le cadre du protocole d'accord qui sera signé au mois de juin 2016 entre la Corse, la Sardaigne et les Baléares.

DEMANDE qu'un groupe de travail corso-sarde soit créé afin de définir des axes de partenariat entre les différentes institutions dans l'objectif de produire puis promouvoir la richesse patrimoniale commune aux deux îles :

- Favoriser les échanges universitaires, scientifiques, conservateurs du patrimoine,

- Favoriser les liens entre les sites archéologiques et les musées, afin de valoriser la complémentarité site - collections,
- Mettre en place des circuits scientifiques et culturels corso-sardes,
- Créer des évènementiels scientifiques et culturels ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI